



**N° 6.4.015/2020 ARRÊTÉ MUNICIPAL
FERMETURE DU MARCHÉ HEBDOMADAIRE**

Nous, Maire de la Ville d'Haubourdin ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du Covid-19,

Vu l'arrêté du Ministre de la Santé en date du 14 mars 2020, complété le 19 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19,

Vu le Décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Considérant la nécessité de prendre toutes mesures afin de lutter contre la propagation du virus covid-19 et notamment pour prévenir tout rassemblement de personnes,

Considérant que le marché a pour effet de rassembler un nombre important de personnes en un même lieu,

Considérant l'impossibilité de gérer les entrées et flux sur le marché, et par conséquent l'impossibilité de garantir la sécurité sanitaire de la population,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes mesures permettant de lutter contre la propagation du virus,

ARRÊTONS

Article 1^{er} : Le marché hebdomadaire du vendredi matin, qui a lieu rue Blondeau et Place Blondeau, est annulé à compter du 27 mars jusqu'au 15 avril 2020.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LILLE dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Article 3 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le chef de service de Police Municipale, Monsieur le Commandant de Police nationale responsable du Commissariat subdivisionnaire de Lomme, Monsieur le Commandant de Corps des Sapeurs-Pompiers d'Haubourdin, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Haubourdin, le 25 mars 2020

Le Maire



Pierre BEHARELLE

